



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

**Extrait du registre
des délibérations
du conseil municipal**
de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars à 10H30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24/03/2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Dominique Joie, Conseiller municipal.**

Nombre de membres en exercice : 39

Présents :

M Delpyrat, Mme Guérin, M Cases, Mme Perez, M Trichard, Mme Bru, M Apoux, Mme Pouban, M Roscop, Mme Rigaud, M Joussaume, Mme Durand, M Royer, Mme Marenzoni, M Bessière, Mme Delarbre, M Joie, Mme Canouet, M Croizet, Mme Ersin, M Tartary, Mme Courrèges, M Baysse, Mme Guillemotonia, M Barrau, Mme Koutima, M Claverie, Mme Normand, M Grémy, Mme Fize, M Metz, M Mangon, Mme Kossar, M Bouteyre, Mme Montmartin, M Gallot, Mme Guillot, M Licata, M Labourdette-Liaresq

Secrétaire de séance : Mme Sophie Guillemotonia.

La séance est ouverte,

Délibération du : 28 mars 2026
Rendue exécutoire le : 28 mars 2026
Publiée le : 28 mars 2026

Signé : Le Maire Stéphane Delpyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 28 mars 2026

ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032

M Dominique Joie, Conseiller municipal, présente le rapport suivant.

Monsieur Dominique Joie, doyen d'âge du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il a appelé les candidats à se déclarer.

Monsieur Stéphane Delpeyrat a présenté sa candidature à la fonction de Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs en considérant les deux plus jeunes élus des principaux groupes de l'assemblée : Madame Pauline Koutima et Monsieur Louis Gallot. Les opérations de vote se sont déroulées conformément à la réglementation en vigueur.

Résultats du premier tour de scrutin

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **trente neuf (39)**

Votants (bulletins déposés) : **39**

Suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Suffrages exprimés : **31**

Majorité absolue : **20**

Proclamation de l'élection du maire

Stéphane Delpeyrat ayant obtenu 31 voix sur les 31 suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

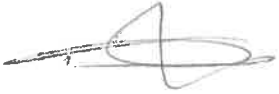
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **31 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 28 mars 2026
pour expédition conforme
le Maire,

Stéphane Delpeyrat



Le secrétaire de séance,



Sophie Guillemotonia

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)
Utilisateur : SCHNEIDER Hélène

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DG26_001
Objet :	ÉLECTION DU MAIRE POUR LA MANDATURE 2026 –
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1.1 - Maires, adjoints, présidents, vice présidents Département Région
Identifiant unique :	033-213304496-20260328-DG26_001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 033-213304496-20260328-DG26_001-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DG26_001 ELECTION MAIRE.pdf Nom métier : 99_DE-033-213304496-20260328-DG26_001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Tableau conseil municipal envoi pref.pdf Nom métier : 99_DE-033-213304496-20260328-DG26_001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	133.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : PV ELECTION MAIRE ET ADJOINTS ENVOI PREF.pdf Nom métier : 99_DE-033-213304496-20260328-DG26_001-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	364 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : FEUILLE PROCLAMATION ELECTION MAIRE ET ADJOINTS ENVOI PREF.pdf	application/pdf	62.7 Ko

Nom métier :

99_DE-033-213304496-20260328-DG26_001-DE-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2026 à 16h27min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2026 à 16h27min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2026 à 16h27min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2026 à 16h27min51s	Reçu par le MI le 2026-03-28

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	Stéphane DELPEYRAT	13/03/68	Maire	31
M	Bernard CASES	29/11/53	Premier adjoint	31
Mme	Karine GUÉRIN	28/07/69	Deuxième adjoint	31
M	Stephen APOUX	04/11/75	Troisième adjoint	31
Mme	Pascale BRU	28/12/73	Quatrième adjoint	31
M	Claude JOUSSAUME	07/06/59	Cinquième adjoint	31
Mme	Cécile POUBLAN	20/02/78	Sixième adjoint	31
M	Kevin ROSCOP	29/12/88	Septième adjoint	31
Mme	Mare-Dominique CANOQUET	21/03/74	Huitième adjoint	31
M	Francis ROYER	01/08/69	Neuvième adjoint	31
Mme	Cécile MARENZONI	27/02/70	Dixième adjoint	31
M	Alexis BARRAU	14/02/80	Onzième adjoint	31
Mme	Martine DELARBRE	09/09/66	Douzième adjoint	31

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 28 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

..... Gironde.....

COMMUNE : *Saint-Médard-en-Jalles* Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....39.....

Nombre de conseillers en exercice

.....39.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 28 du mois de mars à 10 heures30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Stéphane Delpeyrat	Patrick Croizet	Patricia Guillot
Karine Guerin	Sophie Ersin	Patrice Licata
Bernard Cases	Pascal Tartary	Olivier Labourdette-Llaresq
Juliette Perez	Hakima Courrèges	
Jean-Luc Trichard	Hervé Baysse	
Pascale Bru	Sophie Guillemotonia	
Stephen Apoux	Alexis Barrau	
Cécile Poublan	Pauline Koutima	
Kevin Roscop	Patrice Claverie	
Dahbia Rigaud	Marine Normand	
Claude Joussaume	François Gremy	
Véronique Durand	Françoise Fize	
Francis Royer	Stéphane Metz	
Cécile Marenzoni	Jacques Mangon	
Stéphane Bessiere	Edwige Kossar	
Martine Delarbre	Jacques Bouteyre	
Dominique Joie	Elisabeth Montmartin	
Marie-Dominique Canouet	Louis Gallot	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Stéphane Delpeyrat, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Sophie Guillemotonia a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Pauline Koutima et Monsieur Louis Gallot.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane Delpeyrat	31	Trente et un

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Stéphane Delpeyrat a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Stéphane Delpeyrat élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 14 adjoints* au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 14 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre des adjoints au maire de la commune.

** 11 adjoints et 3 adjoints de quartiers (articles L2122-2-1 et L2143-1 du CGCT)*

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-

verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard Cases	31	Trente et un

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Bernard Cases. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2026, à 12 heures, minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

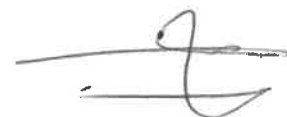
Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,




Les assesseurs,

DK



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

COMMUNE :

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Toutes les communes

Effectif légal du conseil municipal

39

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DELPEYRAT Stéphane	13/03/68	28 mars 2026	8131
Premier adjoint	M.	CASES Bernard	29/11/53	28 mars 2026	8131
Deuxième adjoint	Mme	GUÉRIN Karine	28/07/69	28 mars 2026	8131
Troisième adjoint	M.	APOUX Stephen	04/11/75	28 mars 2026	8131
Quatrième adjoint	Mme	BRU Pascale	28/12/73	28 mars 2026	8131
Cinquième adjoint	M.	JOUSSAUME Claude	7/06/59	28 mars 2026	8131
Sixième adjoint	Mme	POUBLAN Cécile	20/02/78	28 mars 2026	8131
Septième adjoint	M.	ROSCOP Kevin	29/12/88	28 mars 2026	8131
Huitième adjoint	Mme	CANOUE Marie-Dominique	21/03/74	28 mars 2026	8131
Neuvième adjoint	M.	ROYER Francis	01/08/69	28 mars 2026	8131
Dixième adjoint	Mme	MARENZONI Cécile	27/02/70	28 mars 2026	8131
Onzième adjoint	M.	BARRAU Alexis	14/02/80	28 mars 2026	8131
Douzième adjoint	Mme	DELARBRE Martine	09/09/66	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	JOIE Dominique	20/07/51	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	FIZE Françoise	19/03/56	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	TRICHARD Jean-Luc	18/09/58	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	CROIZET Patrick	19/03/59	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	METZ Stéphane	28/05/59	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	BAYSSE Hervé	19/02/61	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	DURAND Véronique	13/04/61	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	GREMY François	3/10/62	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	CLAVERIE Patrice	3/01/65	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	COURREGES Hakima	31/12/68	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	BESSIERE Stéphane	1/11/71	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	RIGAUD Dahbia	13/04/76	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	ERSIN Sophie	25/10/77	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	TARTARY Pascal	29/11/77	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	PEREZ Juliette	4/05/85	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	NORMAND Marine	25/03/88	28 mars 2026	8131

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	Mme	GUILLEMOTONIA Sophie	5/09/94	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	Mme	KOUTIMA Pauline	31/05/99	28 mars 2026	8131
Conseiller municipal	M.	BOUTEYRE Jacques	9/02/52	28 mars 2026	4344
Conseiller municipal	Mme	GUILLOT Patricia	12/03/56	28 mars 2026	4344
Conseiller municipal	M.	MANGON Jacques	23/10/60	28 mars 2026	4344
Conseiller municipal	Mme	MONTMARTIN Elisabeth	20/07/61	28 mars 2026	4344
Conseiller municipal	Mme	KOSSAR Edwige	18/02/78	28 mars 2026	4344
Conseiller municipal	M.	GALLOT Louis	17/04/84	28 mars 2026	4344
Conseiller municipal	M.	LABOURDETTE-LIARESQ Olivier Philippe	23/04/65	28 mars 2026	1678
Conseiller municipal	M.	LICATA Patrice	21/12/74	28 mars 2026	1678

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
À Saint-Médard-en-Jalles, le 28 mars 2026